

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP
Séance du 28/9/07
7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PRIME A L'INSTALLATION DES ARTISANS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 85/IV - 201/6 du 21 décembre 1984 du Conseil Général relative à la création de la prime à l'installation des artisans
- VU la délibération n° 95/I-201/4 du 19 décembre 1994 du Conseil Général relative à l'adjonction de nouveaux critères et au conditionnement de l'aide au suivi d'un stage approfondi en gestion,
- VU la délibération n° 97/I-201/5 du 16 décembre 1996 du Conseil Général relative au plafond de l'aide et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen et le suivi des dossiers de « primes à l'installation des artisans »,
- VU la délibération n° 99/I-201/3 du 10 décembre 1998 du Conseil Général permettant d'étendre l'éligibilité de la prime à l'installation des artisans à l'ensemble des entreprises inscrites au registre de la Chambre de Métiers,
- VU le rapport n°2007/I-2^e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la 2^{ème} Commission du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

.../...

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide la proposition de la 2^{ème} Commission du Conseil Général du 2 juillet 2007 relative à l'octroi de la prime à l'installation des artisans,
- ❖ autorise le versement de la prime accordée à Mme Hulya EREN pour le compte de la SARL BOULANGERIE EREN YETER pour un montant total de 7 620 €,
- ❖ précise que la dépense correspondante est à prélever sur l'enveloppe 80264 chapitre 204 nature 2042 fonction 93 programme F023 « Installation de jeunes artisans » du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions